

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 86 (1960)
Heft: 8

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin S.I.A.

Informationsblatt des Schweizerischen Ingenieur- und Architekten-Vereins
Bulletin d'information de la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes
Bollettino d'informazione della Società Svizzera degli Ingegneri ed Architetti

Rédaction

M. Angst, H. Baur, A. Brun,
M. Cuénod, O. A. Lardelli,
O. Pisenti, P. Soutter,
J.-P. Vouga

Édité par le Secrétariat général de la S.I.A.,
Beethovenstrasse 1, Zurich 22
Tél. (051) 23 23 75

Ce Bulletin est publié séparément en langue française
et en langue allemande

N° 24 (1/1960) Avril 1960

Table des matières

Les professions libérales en Suisse	1
Relations internationales	5
Activité de la S.I.A.	6
Communications du secrétariat général	7
Mutations	8

Les professions libérales en Suisse

Le Bulletin S.I.A. n° 18 de septembre 1958 annonçait la création d'un groupement de travail des professions libérales, dont le secrétariat général des institutions du corps médical suisse avait été désigné comme organe de coordination. Le rôle essentiel de ce groupement est la discussion des problèmes qui concernent les professions libérales et la défense des intérêts communs.

Pour mieux discuter, il est important de bien se connaître ; c'est pourquoi nous reproduisons ici les exposés succincts mis à notre disposition par les organismes professionnels intéressés.

I. LE MéDECIN

Statut légal. La législation dans le domaine de la médecine est affaire cantonale, puisque la Constitution fédérale — article 33 — laisse aux cantons le droit d'exiger des preuves de capacité de ceux qui veulent exercer des professions libérales. Cependant, en ce qui concerne la médecine, la Confédération a usé de la faculté que lui accorde ce même article 33, alinéa 2, et a édicté, en décembre 1877, la loi sur le libre exercice de la profession médicale dans la Confédération suisse, loi qui a introduit le diplôme fédéral pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires, puis, en 1886, pour les médecins-dentistes. A l'exception d'Appenzell Rh.-Ext., tous les cantons font dépendre l'exercice de la médecine d'une autorisation qui n'est accordée qu'aux porteurs du diplôme fédéral.

Formation. Les prescriptions en vue de l'obtention du diplôme fédéral de médecine sont contenues dans le règlement du 22 janvier 1935.

Pour être admis aux divers examens, le candidat doit justifier de sa nationalité suisse, être en possession d'un certificat de maturité reconnu — type A ou B — et apporter la preuve qu'il a suivi les cours prescrits. L'examen professionnel est précédé de treize semestres d'études, dont sept après le deuxième examen propédeutique et y compris le stage pratique de six mois. La moyenne d'âge des nouveaux diplômés est ainsi de 26 ou 27 ans.

Le candidat qui a passé avec succès l'examen fédéral devient médecin praticien. Il est habilité à exercer la profession en Suisse. Cependant, le nombre des médecins

diplômés qui s'installent aussitôt après avoir passé l'examen fédéral est minime. L'usage prévaut, en effet, que les jeunes médecins complètent leurs connaissances pratiques en effectuant des stages hospitaliers au pays ou à l'étranger. En Suisse, ces stages durent sept ans, en moyenne. Au cours de ses stages, le jeune médecin doit se déterminer sur le domaine professionnel auquel il entend se consacrer.

S'il veut se spécialiser, sa formation est subordonnée à des dispositions édictées par la Fédération des médecins suisses sous forme d'un « Règlement pour l'obtention du titre de spécialiste FMH ». Celui qui fait foi actuellement est daté du 3 juillet 1955. Il définit pour chacune des spécialités (au nombre de vingt) les exigences minimums requises quant à la durée des stages et à la formation du candidat. Le titre de spécialiste FMH (Foederatio Medicorum Helveticorum) signifie seulement que les membres de la Fédération des médecins suisses ne peuvent annoncer une spécialité — avec ou sans indication des lettres FMH — que s'ils sont porteurs du titre de spécialistes FMH.

Exercice de la profession. Du fait que le médecin termine ses études à 27 ans et complète ensuite ses connaissances pratiques en accomplissant des stages d'assistant ou de chef de services durant six à huit ans, sa formation préparatoire n'est achevée qu'à l'âge de 34 ou 35 ans et c'est alors seulement qu'il peut se consacrer définitivement à l'une ou l'autre forme d'activité médicale.

La majeure partie des médecins s'installent à leur propre compte, soit comme spécialistes, soit comme omnipraticiens. En nombre encore restreint, mais en hausse, certains

optent pour une activité à plein temps dans une administration cantonale ou fédérale en tant que médecin cantonal, municipal ou scolaire, ou bien dans l'industrie et l'économie publique au titre de médecin d'entreprise ou de fabrique, ou encore pour effectuer des recherches auprès d'instituts universitaires ou de l'industrie. Les médecins en chef des hôpitaux et cliniques universitaires occupent une position particulière : de plus en plus, ces postes sont créés à plein temps, mais en général les titulaires ont encore la faculté de s'adonner à une petite clientèle privée, ce qui est dans l'intérêt des malades comme des médecins.

« Activité médicale = étude perpétuelle. » Cet axiome promulgué à la deuxième Conférence mondiale sur l'enseignement médical, tenue en 1959, exprime mieux que de longues digressions que le médecin se trouve dans l'obligation et la nécessité de compléter sans cesse ses connaissances et de se tenir au courant des nouvelles acquisitions faites dans le domaine de la science et de la recherche.

Situation matérielle. Quelques mots sur l'aspect économique de la profession médicale. La situation du jeune médecin stagiaire n'est pas brillante ; à l'hôpital, il ne bénéficie même pas toujours de l'entretien gratuit. Pour les assistants, c'est déjà mieux ; le nouveau contrat-type leur assure l'entretien et leur permet d'envisager la création d'un modeste foyer.

Les cotations de revenus des médecins travaillant à leur propre compte sont très diverses. Il y a lieu de relever ici que beaucoup des prestations qu'ils fournissent sont liées à des tarifs contractuels. En évaluant le montant de leur revenu, il ne faut pas oublier que pour les médecins, une activité lucrative ne commence réellement que dans leur quatrième décennie et qu'elle ne peut être poursuivie en règle générale que durant trente ans (la moyenne d'âge de décès pour cette profession se place à 68 ans). Pendant ces trente ans d'activité, les médecins doivent en outre, après avoir amorti, le cas échéant, les dettes contractées pour leurs études ou leur installation, prendre des mesures de prévoyance pour leurs vieux jours et pour leur famille.

Associations professionnelles. Pour clore, voici encore un bref aperçu sur l'organisation du corps médical suisse. La Fédération des médecins suisses, qui constitue une association au sens du Code civil, comprend au titre de membres ordinaires les médecins appartenant aux vingt-trois sociétés cantonales de médecine groupées en trois associations régionales — « Verband deutschschweizerischer Ärztegesellschaften », « Société médicale de la Suisse romande », « Ordine dei medici del cantone Ticino » —. Les médecins qui ne sont pas encore installés à leur propre compte et ne font pas partie d'une société cantonale peuvent adhérer à la Fédération en qualité de membres extraordinaires. Au total, plus de 95 % des médecins pratiquants sont affiliés à la Fédération. Ils appartiennent du même coup à sa section économique, le Syndicat des médecins. Les affaires de la Fédération comme du Syndicat sont gérées par le secrétariat général des institutions du corps médical suisse, à Berne.

II. L'AVOCAT

Statut légal. Les cantons peuvent exiger de celui qui veut exercer la profession d'avocat des preuves de capacité. Presque tous ont fait à ce jour usage de cette possibilité. Cependant, le monopole conféré par le certificat de capacité se limite ordinairement à la plaidoirie en justice exercée à titre professionnel, le domaine historique et classique de l'avocat. Dans la plupart des cantons, chacun a le droit de pratiquer la défense non professionnelle devant les tribunaux, ainsi que les conseils juridiques.

Selon l'article 5 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, les cantons sont tenus d'autoriser à pratiquer sur leur territoire les porteurs de certificats de capacité d'autres cantons. Ils disposent cependant d'une certaine liberté de décision. Le Tribunal fédéral a, par exemple, appuyé celle d'un canton qui refusait au porteur d'un certificat d'un autre canton le droit d'exercer sa profession, parce que ce certificat lui avait été délivré sans qu'il ait eu à subir l'examen de capacité.

Formation. Après ses études universitaires et son stage, l'avocat obtient son certificat de capacité à la suite d'un examen réglementé par le canton. La grosse majorité des cantons soumettent les candidats à un examen sévère et la sélection peut donc être qualifiée de bonne. Malheureusement, il est quelques cantons qui n'exigent encore aucun examen ou posent des conditions insuffisantes.

Exercice de la profession. A l'opposé des représentants des professions médicales, l'avocat accomplit la plus grosse partie de son travail en l'absence de son client : il lit des dossiers, recueille des documents, étudie des questions de droit et consulte la jurisprudence, rédige des actes judiciaires, liquide la correspondance, plaide, etc. Il a besoin d'une secrétaire et souvent d'autres employés, qui doivent être très qualifiés. Il partage souvent son étude ou est associé avec d'autres avocats.

Les juristes employés dans l'industrie, les banques ou autres grosses entreprises et qui sont souvent en possession d'une patente d'avocat ne sont encore qu'une petite minorité. Pourtant, le vaste domaine de la consultation juridique a gagné en importance ces dernières décennies, vu la complication générale de la situation et par suite d'une législation plus poussée, mais souvent peu satisfaisante qualitativement. Dans ce domaine, seuls quelques cantons ont jeté les bases d'une réglementation appropriée, assurant au public la protection nécessaire. Les avocats seuls pourtant offrent, du fait de leur formation professionnelle, de l'obligation au secret qui leur est imposée et de la rigoureuse surveillance exercée sur eux par l'Etat et leur organisation professionnelle, la garantie indispensable au public qui cherche à défendre ses droits. Des conseils juridiques sont également donnés aujourd'hui par les sociétés fiduciaires, les banques, les agents d'affaires, experts comptables, conseillers fiscaux, organismes professionnels, syndicats ou autres.

Situation matérielle. La situation économique de l'avocat est caractérisée par les longues études requises et son entrée tardive dans la vie professionnelle. Ou bien il entre comme employé dans l'étude d'un confrère plus âgé, ou bien il ouvre une étude à son compte. Dans les deux cas, il lui faut beaucoup de temps pour parvenir à gagner suffisamment.

Les charges excessives imposées par notre époque aux personnes de condition indépendante et la tendance générale à mésestimer, sous-évaluer le travail intellectuel, réduisent fortement le revenu de l'avocat et rendent difficiles les mesures de prévoyance à prendre en vue de la vieillesse. Les juristes employés dans l'industrie, les banques, touchent probablement de nos jours un revenu moyen sensiblement plus élevé que leurs collègues établis à leur compte. En revanche, un avocat qualifié, pratiquant librement, parvient sans doute à se créer une situation plus lucrative que le haut fonctionnaire ou le juge possédant une formation équivalente, mais il doit généralement consacrer à sa profession une grande partie de ses loisirs.

Revendications. La revendication la plus urgente des avocats doit être de hausser leur niveau professionnel et moral. La mesure la plus appropriée est de promouvoir

la profession parmi la jeune génération. Un autre moyen consiste dans des règles déontologiques strictes.

Ensuite, les avocats souhaitent voir promulguer des lois sur l'exercice de la profession d'avocat remplissant vraiment leur but, qui est de garantir au public des conseils juridiques de première qualité et une défense optimum devant les tribunaux.

Enfin, spécialement à l'époque collectiviste qui est la nôtre, ils aimeraient voir affirmé le postulat suivant : en raison de sa structure démocratique, notre pays a un intérêt vital à ne pas voir disparaître complètement la minorité déjà fort amenuisée de ceux qui exercent une profession indépendante.

III. LE PHARMACIEN

Statut légal. Celui des professions médicales.

Formation. Le pharmacien n'est admis à pratiquer qu'à condition d'être porteur du diplôme fédéral de pharmacien. Ce certificat de capacité lui est décerné après douze semestres d'études supérieures, dont sept semestres d'université et cinq semestres consacrés à sa formation pratique. Pour obtenir son doctorat, le pharmacien doit accomplir encore trois à quatre semestres supplémentaires.

Exercice de la profession. Le pharmacien est le spécialiste chargé de la préparation, de l'examen et de la vente des médicaments. Il confectionne sur prescription du médecin des médicaments, pour l'action et la juste composition desquels il doit assumer la pleine garantie. Si, par erreur, le médecin prescrit dix milligrammes d'une substance active au lieu d'un, soit une dose qui peut être mortelle, ce n'est pas la responsabilité du médecin qui est engagée, mais bien celle du pharmacien. C'est le pharmacien qui doit savoir à quelles doses les médicaments sont efficaces et non nuisibles. Il fait ainsi la démarcation — combien importante — entre le médicament bienfaisant ou toxique, selon son dosage pour le malade. Cette responsabilité extrêmement lourde ne peut être assumée que par celui dont la formation professionnelle répond aux conditions requises.

Il existe en outre certains groupes de substances actives très importantes pour le traitement médical, mais qui peuvent engendrer des toxicomanies, notamment lorsqu'elles sont consommées de façon répétée et en quantités de plus en plus fortes. Cette catégorie ne comprend pas seulement la morphine et la cocaïne ; on y a ajouté plus récemment les substances désignées sous le nom de psychotropes et certains produits rentrant dans la composition des comprimés analgésiques. Le pharmacien est appelé à remplir ici une fonction spéciale dans l'intérêt de la santé publique. Tout d'abord, il est lié à des prescriptions légales qui lui interdisent de délivrer des médicaments déterminés sans ordonnance médicale. Mais il est des remèdes qui, bien que non soumis à une ordonnance médicale, n'en peuvent pas moins causer des dommages lorsqu'on en exagère la consommation. Le pharmacien doit alors intervenir judicieusement. Cela le place toutefois dans une situation difficile dont ni le législateur, ni le public ne se rendent pleinement compte. Il se voit souvent obligé de déconseiller un achat, bien qu'il vive de la vente de médicaments. Il ne demande pas d'honoraires pour le temps perdu et les conseils donnés dans ces cas et dans bien d'autres, dont on se représente difficilement la fréquence et la diversité, sans oublier le soin constant de ne pas « déborder » dans le domaine du médecin. Plus que de tout autre, on exige du pharmacien qu'il subordonne ses intérêts financiers à sa conscience professionnelle.

Cette exigence va très loin. Ainsi, le pharmacien ne peut pas se débarrasser à prix réduits de ses vieux stocks — et il en a, car les médicaments eux aussi sont soumis de plus en plus aux courants de la mode — il ne peut pas faire de ventes de soldes ou favoriser l'écoulement de ses produits par une réclame directe. Cette restriction le touche d'autant plus qu'il est tenu d'avoir en réserve suffisante la plupart des médicaments importants, chiffrés actuellement à environ 20 000, pour pouvoir prêter secours sur-le-champ en cas d'urgence. Une autre difficulté provient de la conservation limitée de certains remèdes. Le pharmacien doit fréquemment supporter seul la perte qui peut en découler.

Situation matérielle. La profession impose au pharmacien des responsabilités, obligations et exigences étendues, aussi jouit-il du monopole de la vente des médicaments : en principe, les remèdes ne peuvent être vendus que dans les pharmacies. Cependant, ce monopole a subi de telles brèches que le pharmacien est aujourd'hui contraint à une lutte continue pour assurer sa subsistance, et il n'est pas rare que, pour se maintenir économiquement, il doive pratiquer la vente d'autres marchandises, telles qu'articles techniques et produits de parfumerie.

L'essor pris par l'industrie chimique, avec sa production massive de spécialités, a aussi grandement rétréci le champ vital du pharmacien. De plus, la vente de nombreux médicaments a lieu en dehors des pharmacies. D'après les listes de délimitation de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments, les remèdes de la liste D peuvent être vendus dans les pharmacies et les drogueries, ceux de la liste E dans tous les magasins.

L'indépendance du pharmacien est encore menacée par l'expansion prise par les pharmacies confiées à des gérants, surtout par les pharmacies coopératives, et par le développements des caisses-maladie. Non seulement les prescriptions tarifaires compriment la marge de bénéfice, mais encore ces caisses visent à faire des pharmaciens des fonctionnaires de caisses.

Ces difficultés de la profession posent le problème du recrutement des futurs pharmaciens.

Associations professionnelles. La Société suisse de pharmacie (S.S.Ph.) a été fondée le 8 octobre 1843. Selon les statuts révisés de 1953, la société a pour but la sauvegarde des intérêts professionnels, moraux, scientifiques et économiques de ses membres ainsi que le développement des sciences pharmaceutiques.

Des sociétés cantonales contribuent, chacune sur son territoire, à cette défense de la profession. L'importance de ces sociétés est d'autant plus grande que les cantons suisses sont souverains dans le domaine de la législation sanitaire.

Le Laboratoire de contrôle des médicaments (LCM) est destiné plus spécialement au contrôle des médicaments fabriqués par l'industrie. Il a été pendant longtemps la propriété privée de la Société suisse de pharmacie ; c'est en 1953 seulement qu'on le confia, sous la pression des circonstances, à l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM).

Le Centre scientifique de la Société suisse de pharmacie a remplacé le LCM. Il s'occupe moins d'analyses que des problèmes posés par la préparation et la fabrication des médicaments ; il joue un rôle particulièrement important comme centre de renseignements concernant toutes les activités professionnelles et scientifiques du pharmacien.

IV. LE VÉTÉRINAIRE

Statut légal. Celui des professions médicales.

Formation. Après dix semestres d'études, le vétérinaire fraîchement diplômé se familiarise assez longtemps avec les exigences de la pratique quotidienne, en travaillant comme assistant auprès de confrères expérimentés.

L'exercice de la profession. La profession du vétérinaire consiste à mettre toute sa science et son savoir au service de l'animal malade, d'être son médecin. Mais juridiquement l'animal est un objet, dont le propriétaire seul — dans la limite des lois sur les épizooties, sur l'assurance et sur la protection des animaux — a en fin de compte la libre disposition. Dans la majorité des cas, on élève des animaux pour des raisons économiques. La tâche première du vétérinaire est par conséquent de conserver le rendement économique et non pas de sauver la vie par tous les moyens que la science lui met en main. Il ne lui est pas toujours facile de subordonner au profit de considérations purement économiques les connaissances médicales acquises au cours de longues études.

Il reste ainsi dans le métier de vétérinaire peu de place pour le côté sentimental de l'« amour des bêtes » et pour les « cas intéressants » du point de vue médical. Le vétérinaire ne peut se perdre dans l'expérimentation thérapeutique. Il doit soupeser de façon rapide et sûre ses prestations et leur résultat — et décider.

Cependant, le vétérinaire n'a pas pour seule tâche de secourir les animaux malades ; il est encore dans une très vaste mesure le gardien de la santé publique. Un grand nombre de maladies ont été et sont encore combattues non pas dans l'intérêt exclusif des bêtes et de leur rendement, mais parce qu'elles peuvent se transmettre à l'homme et menacer gravement sa santé. Le vétérinaire doit également contrôler les produits des animaux d'élevage — viande, lait, œufs, etc. — destinés à la consommation.

Toutes ces fonctions d'ordre public font qu'il met constamment son activité au service de la population.

Abstraction faite de la grande variété d'espèces animales à traiter, le vétérinaire rencontre une grosse difficulté dans le fait qu'il doit très souvent pratiquer sur place des interventions de tous genres, c'est-à-dire dans des conditions très primitives et sans personnel auxiliaire qualifié, et qu'on ne peut pas, l'intervention terminée, contraindre le patient à obéir aux ordres du médecin.

Le fait que chaque vétérinaire devrait connaître à titre égal tous les secteurs de la médecine vétérinaire comporte précisément de sérieux dangers pour la profession. Il arrive en effet de plus en plus que des personnes qui n'ont pas acquis les connaissances de base indispensables exercent une activité marginale de l'art vétérinaire.

Situation matérielle. Personne ne devient vétérinaire pour des raisons matérielles. Le revenu du travail après les études est plutôt modeste comparé à celui d'autres professions libérales, surtout eu égard aux exigences posées à la santé et aux forces physiques, ainsi qu'aux risques d'accidents et d'infection inhérents à l'exercice de la profession. Par ailleurs, l'installation à son propre compte occasionne toujours des frais élevés.

Les fonctions officielles sont certes rétribuées, mais elles n'ont rien de stable. En cas d'incapacité de travail, le vétérinaire en est relevé sans aucune indemnité.

L'art vétérinaire gardera son caractère de profession libérale seulement si on conserve au vétérinaire son rayon d'action et lui redonne dans certains secteurs sa position d'antan.

V. LE DENTISTE

Statut légal. Le statut légal des professions médicales a été étendu aux dentistes par la loi fédérale du 21 décembre 1886.

Avec les années, le diplôme fédéral de dentiste s'impose de plus en plus, se substituant presque entièrement aux certificats de capacité cantonaux. Dans nombre de cantons, le diplôme fédéral est aujourd'hui exigé de quiconque veut exercer la profession. D'autres cantons ont admis à pratiquer comme dentistes — et continuent à tolérer — des personnes n'ayant pas fait d'études universitaires ; mais elles sont en voie de disparaître, de nouvelles patentes n'étant plus délivrées qu'aux porteurs du diplôme fédéral. La possibilité d'obtenir un diplôme cantonal existe encore dans un très petit nombre de cantons, mais il n'en est fait que peu d'usage.

Formation. Le diplôme fédéral de dentiste requiert l'examen de maturité et des études universitaires complètes. Les prescriptions ont été plusieurs fois modifiées et les exigences posées se sont accrues, de pair avec les progrès de l'art dentaire.

Exercice de la profession. Le diplôme fédéral de dentiste a largement favorisé le développement de la profession sur le plan scientifique. Les médecins-dentistes suisses comptent à ce jour parmi les plus considérés du monde entier. L'art dentaire suisse possède dans le domaine de la recherche des capacités de renommée mondiale, et il est internationalement reconnu.

Au point de vue professionnel et économique, la médecine dentaire a pu conserver, dans notre pays, sa qualité de profession libérale. Nous le devons pour une bonne part au fait que les soins dentaires n'ont pas été englobés dans le système des caisses-maladie et que le dentiste peut ainsi exercer en toute liberté sa profession.

Dans le domaine social, on a reconnu depuis longtemps l'impossibilité d'inclure les traitements dentaires dans un système de caisses-maladie. La conséquence en eût été d'encourager un rapiécatage à un prix exorbitant, puisque le travail fourni se révélerait bientôt inutile en raison des habitudes de notre population et du manque général d'hygiène buccale. Pour combattre la carie, qui est une maladie de tout le peuple, l'éducation doit se faire à partir de l'enfance, en commençant chez les écoliers. En leur apprenant à se nettoyer soigneusement les dents et à consulter régulièrement le dentiste, on peut ramener les frais de soins dentaires systématiques à un niveau supposable. Des écoliers, on peut passer aux adolescents et réduire ainsi les dommages dans la mesure du possible. Les nouvelles méthodes préventives de la carie dentaire, parmi elles le traitement par le fluor, justifient les espoirs que nous mettons dans l'avenir.

Se basant sur cette idée, de nombreuses communes de Suisse ont introduit les soins dentaires scolaires. Dans les grandes villes, on a créé à cette fin des cliniques dentaires scolaires, où pratiquent des dentistes employés à plein temps. Dans les localités plus petites et les régions rurales, les soins dentaires scolaires sont confiés aux dentistes privés, qui traitent les écoliers à un tarif de faveur en vertu de conventions passées avec les communes. Les dentistes participent de ce fait à une importante activité éducative et ont consenti à certains sacrifices dans l'intérêt général. Quelques cantons ont déjà prolongé les soins dentaires au-delà de l'âge scolaire, en les étendant aux adolescents.

On est parvenu de la sorte, sans risquer l'étatisation de la profession, à accomplir une œuvre sociale qui a en même temps permis de garder à l'art dentaire son caractère de libre profession scientifique.

Situation matérielle. Un dentiste capable est en mesure de gagner suffisamment, bien que son revenu n'atteigne guère en moyenne celui du médecin ou de l'avocat. C'est à tort qu'on prétend que les dentistes parviennent à de très gros revenus ; cette opinion très répandue provient, à n'en pas douter, du manque de compréhension du public pour les frais professionnels exceptionnellement élevés du médecin-dentiste.

Le recrutement. Voilà plus de trente ans déjà qu'avait été soulevée la question de la pléthore professionnelle. Les expériences faites depuis lors n'ont pas confirmé ces craintes ; on pourrait plutôt dire qu'il y a pénurie. La

popularité acquise par les traitements conservatoires et l'assistance sociale, notamment les soins dentaires scolaires, ont augmenté la charge de travail des dentistes.

Il est donc regrettable que les jeunes gens se détournent dans nombre de cas des études de dentiste. Un facteur qui n'est peut-être pas étranger à cet état de choses est la dévalorisation qui frappe la profession de dentiste par suite des tendances — heureusement en régression — qui visent à vouloir admettre à la pratique dentaire des personnes sans formation scientifique. Tous les milieux intéressés à la santé publique se doivent de vouer leur attention au problème du recrutement.

Relations internationales

A. FEANI (FÉDÉRATION EUROPÉENNE D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'INGÉNIEURS)

La 24^e réunion du Comité de direction de la FEANI a eu lieu les 29 et 30 janvier 1960, à Paris. Le comité a admis trois nouveaux membres nationaux (Comité national suédois, Comité national finlandais et Dansk Ingeniørforening), ce qui porte à seize le nombre des pays dont les ingénieurs sont groupés dans la FEANI. Le comité a approuvé les comptes de 1959 et le budget pour 1960. Il a étudié ensuite les questions suivantes :

Séminaire de Lausanne. Faute d'avoir pu réunir le nombre d'auditeurs nécessaires, l'ouverture du séminaire a été renvoyée à 1961. La durée des cours étant apparue comme un obstacle majeur, il a été décidé de les réduire à un mois et de les répartir en deux sessions séparées par un intervalle de temps à déterminer. Sur ces bases nouvelles, le Comité national suisse a été chargé de préparer un nouveau programme dans lequel la partie technique serait remplacée par quelques cours sur les ententes industrielles conclues depuis la mise en vigueur du marché commun.

Registre européen des ingénieurs. L'entente ayant été réalisée sur certains principes, il a été convenu, en accord avec la Communauté économique européenne et à sa demande, de remettre à cette dernière un mémorandum constituant en fait un projet de création d'un registre européen des ingénieurs. Ce projet, limité d'une part aux six pays liés par les traités de Rome et d'autre part aux ingénieurs diplômés d'un niveau déterminé, ne constitue qu'une première étape dans la voie que s'est tracée la FEANI, dont le but final est de régler la question pour toute l'Europe et pour tous les ingénieurs reconnus dignes de porter ce titre.

Action parlementaire. Pour l'aider à mener ses projets à bien, le Comité de direction a admis le principe de recourir, en s'en tenant à des règles très simples, à l'action des parlementaires européens.

Le Comité de direction s'est également occupé de la question de la création d'une *Université européenne*. Il a pris acte du fait que le *rapport final du congrès de Bruxelles* serait publié en avril 1960, en français et en allemand. Le professeur *Vas*, président du Comité national autrichien, a été désigné comme *deuxième vice-président du Comité de direction*. La prochaine séance de ce dernier se tiendra le 21 mai 1960 à Dubrovnik (Yougoslavie).

B. LA SUISSE ET L'UNESCO

Les 5 et 6 février 1960 s'est tenue à Berne l'assemblée générale de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, sous la présidence de M. E. Boerlin, conseiller national,

président de la commission, et en la présence du ministre Jean de Rham, chef de la division des organisations internationales du Département politique, et du ministre Barbey. Cette assemblée générale, où la S.I.A. était représentée par M. Cuénod, ingénieur à Genève, fut l'occasion d'établir en quelque sorte un bilan de l'activité de l'UNESCO, tant sur le plan national qu'international. Rappelons qu'en Suisse cette activité s'effectue dans le cadre des sept sections de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, sections qui se consacrent aux objets suivants : éducation — éducation des adultes — jeunesse — sciences exactes, naturelles et appliquées — sciences sociales — activités culturelles — information.

Il n'est pas possible, dans le cadre de ce compte rendu, de passer en revue, même de façon sommaire, les multiples activités de la Commission suisse pour l'UNESCO. Nous nous limiterons à des indications sur quelques questions qui ont été abordées par les sections des sciences exactes, naturelles et appliquées, et des sciences sociales, questions qui intéressent plus directement les ingénieurs et architectes.

Participation des jeunes chercheurs aux congrès scientifiques internationaux

La création d'un « comité d'action » formé d'hommes de science et de représentants de la finance et de l'industrie est envisagée en vue d'obtenir les fonds nécessaires permettant la délégation de jeunes chercheurs suisses à des congrès scientifiques internationaux.

Institut européen de biologie humaine

Le Comité international de standardisation en biologie humaine envisage la création d'un Institut européen de biologie humaine, dont le siège pourrait être en Suisse.

Conférence internationale sur le traitement numérique de l'information

Cette conférence, qui s'est tenue à la Maison de l'UNESCO du 15 au 20 juin 1959, a réuni quelque 2000 spécialistes venus de trente-six pays, dont la Suisse. Elle a abouti à la constitution d'une Fédération internationale des sociétés de traitement numérique (IFIPS), à laquelle la Suisse participe par l'intermédiaire de l'Association suisse pour l'automatique (ASSPA).

Collaboration UNESCO-Agence internationale de l'énergie atomique

Ces deux institutions ont organisé deux réunions scientifiques consacrées aux thèmes suivants : élimination des déchets radioactifs — problèmes d'enseignement que

pose le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

« L'homme et la technique »

Un colloque a été organisé le 23 décembre dernier sur ce thème, qui fut l'occasion d'un remarquable exposé du professeur G. Eichelberg.

Les implications économiques, sociales et culturelles du développement de l'automatique, retinrent également l'attention de la section des sciences sociales.

* * *

De plus amples renseignements sur l'activité de l'UNESCO en liaison avec la Suisse sont donnés dans la brochure *La Suisse et l'UNESCO*. Cette brochure, remarquable par sa présentation, sa clarté et son attrait, vient de paraître dans son édition française et peut être obtenue au Secrétariat de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, Département politique fédéral, Berne. Une édition en allemand est en préparation.

M. CUÉNOD.

C. AEP (AGENCE EUROPÉENNE DE PRODUCTIVITÉ)

Stages pour jeunes chercheurs

L'Agence accorde aux jeunes chercheurs désireux d'effectuer un stage de trois à douze mois dans un institut européen spécialisé dans les sciences humaines appliquées à l'industrie (sociologie industrielle, psychologie appliquée, physiologie du travail) une bourse comprenant le remboursement des frais de voyage et une certaine somme par trimestre. Les demandes doivent être adressées à l'AEP, par l'intermédiaire de l'OFIAMT, Bundesgasse 8, Berne 3.

Echanges d'expérience du personnel de recherche

Afin de favoriser les contacts entre les chercheurs d'instituts européens de recherche en sciences humaines, l'Agence accorde dans certains cas des bourses de voyage aux chercheurs qualifiés désirant se rendre dans un institut étranger. Demandes à l'AEP (adresse ci-dessus).

D. CONSEIL DE L'EUROPE

La politique future du Fonds culturel

Les grandes lignes de la politique future du Fonds culturel, telles qu'elles ont été tracées par le Conseil d'administration dans sa 3^e réunion, peuvent se résumer ainsi :

Importance primordiale accordée aux questions d'enseignement et de jeunesse. Des rencontres de professeurs, d'inspecteurs et d'autres spécialistes des questions d'éducation à tous les niveaux, depuis l'école primaire jusqu'à l'université, sont nécessaires.

Coopération des universités. Au-dessus des écoles, les universités exercent l'influence la plus puissante sur l'avenir de l'Europe. Leur coopération par-dessus les frontières des pays doit être favorisée par tous les moyens.

Contacts entre jeunes. De larges contacts personnels entre jeunes doivent élargir les points de vue nationaux, susciter la tolérance et stimuler le sentiment d'unité avec les autres Européens.

Aide à la culture européenne. Le Fonds doit aider à l'exécution de projets (expositions, reproductions, échanges d'objets culturels) visant à élargir l'appréciation de la culture européenne et à en favoriser le développement.

Rencontres entre personnalités de premier plan. Des rencontres entre personnalités de premier plan seront facilitées par l'intermédiaire des organisations internationales non gouvernementales.

Activité de la S.I.A.

du 1^{er} janvier au 31 mars 1960

A. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Une conférence des présidents des sections de la S.I.A. a eu lieu le 4 mars, à Zurich. En l'absence de M. Gruner, président, malade, la conférence fut présidée par M. Rivoire, vice-président. M. Soutter, secrétaire général, présenta un rapport sur l'activité de la société depuis la dernière conférence, développa notamment le projet de création d'une institution de prévoyance actuellement mis au point avec le concours de M. Möschler, spécialiste en sciences actuarielles, à Berne, et souligna en particulier le travail accompli pour la révision des normes. Un problème important qui préoccupe la S.I.A. est celui de la relève dans les professions techniques ; aussi a-t-elle décidé d'éditionner une brochure sur la profession d'ingénieur, qui paraîtra prochainement. En terminant son rapport, M. Soutter donna encore quelques renseignements sur les relations internationales qu'entretient la S.I.A. Puis M. Senn, membre du Comité central et trésorier, présenta les comptes de l'exercice écoulé et commenta le budget prévu pour 1960. Deux sections ayant émis le vœu que la révision des normes suive mieux l'évolution de la technique, ce problème fut examiné avec celui de l'organisation de cours de perfectionnement après les études.

B. COMITÉ CENTRAL

Le Comité central a tenu deux séances, les 5 février et 4 mars. Dans la première, il a approuvé les comptes de 1959 et le budget pour 1960 et procédé à des élections au sein du Comité national suisse de la FEANI (nouveau membre : M. Egloff), et de la sous-commission « droit et assurances » de la commission de propagande de l'Association suisse pour l'énergie atomique (nouveau représentant de la S.I.A. : M. Beaud). Le C. C. a discuté des problèmes relatifs au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens, et à l'organisation des concours d'architecture dans le canton de Vaud. Il a désigné les représentants de la S.I.A. à diverses manifestations de sociétés apparentées en Suisse et à l'étranger et a pris connaissance des résultats de la conférence organisée par la Commission fédérale du logement à Berne, à laquelle la S.I.A. a été représentée par MM. J. Erb, architecte, et E. Aberson, ingénieur. Enfin, le C. C. a approuvé une révision des statuts de la section de Schaffhouse, qui sera soumise à la prochaine assemblée des délégués. La seconde séance du C. C. a été consacrée à la préparation de la conférence des présidents du même jour. En outre, le C. C. a examiné à cette occasion le problème de la construction d'une maison S.I.A. à Zurich et celui de la reconstitution de la Commission de recherche pour la rationalisation dans la construc-

tion. Il a été informé du fait que le premier numéro du *Catalogue suisse du génie civil*, édité par la S.I.A., paraîtra à l'occasion de la prochaine Foire suisse d'échantillons et a pris connaissance avec intérêt du remarquable rapport établi sur mandat de la S.I.A. par M. E. Meystre, ingénieur à Lausanne, dans le cadre de l'enquête de l'EUSEC sur la formation de l'ingénieur.

C. COMMISSIONS

Plusieurs commissions de la S.I.A. ont déjà eu une activité intense au cours du premier trimestre de 1960. Le *Conseil suisse d'honneur* s'est réuni pour examiner un recours et traiter la révision du Code d'honneur. La *Commission pour la création d'une institution de prévoyance* met actuellement au point un projet à soumettre à la prochaine assemblée des délégués. La *Commission pour la révision des normes sur les ascenseurs* poursuit activement ses travaux et pense pouvoir soumettre cette année encore un projet à une assemblée des délégués. Le *bureau de la Commission des normes* a tenu plusieurs séances pour examiner, en commun avec les associations professionnelles intéressées, divers projets de révision de normes. La *Commission de rédaction du Bulletin S.I.A.* s'est réunie pour préparer le présent numéro du Bulletin. La *Commission pour les concours d'architecture*, outre l'examen d'un grand nombre de programmes de concours, a tenu des séances pour l'étude de cas spéciaux. Enfin, les *Commissions pour les honoraires des architectes et des ingénieurs civils* ont établi toute une série d'avis et répondu à maintes demandes de renseignements sur l'interprétation et l'application des tarifs d'honoraires.

D. GROUPES PROFESSIONNELS

Le *Groupe des ingénieurs des ponts et charpentes* a tenu deux assemblées combinées l'une avec une conférence du professeur Beer, de l'Ecole polytechnique de Graz, sur de nouveaux bâtiments et ponts en acier construits en Autriche, l'autre avec une visite des chantiers de Jelmoli

et de l'Union de banques suisses à Zurich, avec exposés explicatifs de MM. R. Henauer, ingénieur, R. Rohn, architecte, et M. Farner, du bureau d'architectes Debrunner & Blankart. Le *Groupe des ingénieurs de l'industrie* — dont le comité s'est réuni à plusieurs reprises — a organisé du 24 au 26 mars à Zurich, en commun avec l'Association suisse pour l'énergie atomique, des *journées d'études sur l'énergie nucléaire* auxquelles ont participé plus de 170 ingénieurs et qui ont eu un grand succès. Ces journées d'études étaient destinées à donner aux ingénieurs et techniciens un aperçu général des problèmes techniques et économiques qui se posent en matière de production d'énergie nucléaire. Des comptes rendus de ces journées ont paru ou paraîtront encore dans la presse et les revues techniques. La publication in extenso des exposés présentés par des conférenciers français, anglais et suisses est également prévue.

E. DIVERS

La S.I.A. a été représentée comme de coutume aux séances du comité de direction de la FEANI, du bureau du Registre, du Comité national suisse de la FEANI, de la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger. En outre, M. P. Soutter, secrétaire général, a représenté la Suisse à la dernière session du Comité directeur de l'OECE pour les questions de personnel scientifique et technique, en février, à Paris. Donnant suite à une invitation de l'Union suisse des écoles professionnelles, la S.I.A. a participé à une conférence organisée par cette dernière sur la question de la collaboration entre les écoles professionnelles et les technicums.

Le 20 mars, 56 personnes — 12 dames, 21 ingénieurs et 23 architectes — ont quitté Kloten pour Dakar, première étape du voyage organisé par la S.I.A. en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. Le groupe regagnera la Suisse le 9 avril, après avoir visité Bahia, Brasilia, Rio de Janeiro, São Paulo, Santos, Caracas, Mexico et New York. Un compte rendu de ce voyage paraîtra dans le prochain numéro du Bulletin S.I.A.

Communications du secrétariat général

A. JOURNÉES D'ÉTUDES SUR LE THÈME «L'AUTOMATIQUE ET L'HOMME», 14 ET 15 MAI 1960, AU MONT-PÈLERIN

Le Groupe des ingénieurs de l'industrie de la section genevoise de la S.I.A. a décidé d'organiser, en commun avec l'Association suisse pour l'automatique (ASSPA), les samedi 14 et dimanche 15 mai 1960, à l'Hôtel du Mont-Pèlerin, deux journées d'études sur le thème «L'automatique et l'homme», qui seront présidées par M. E. Choisy, Dr h. c., ingénieur. Le programme est le suivant :

Samedi 14 mai

- | | |
|---------------|---|
| dès 14.30 | Arrivée des participants, prise de possession des chambres. |
| 15.15 à 15.45 | <i>Introduction</i> , par M. E. Choisy, président de la rencontre. Définition de l'automatique. Organisation de la rencontre. |
| 15.45 à 16.30 | <i>Quelques aspects économiques de l'automatique</i> , par M. G. Hartmann, Dr ès sc. écon., chargé de cours à l'Université de Fribourg, chef de section aux CFF, à Berne. |
| 16.30 à 17.15 | <i>Les conséquences sociales de l'automatique</i> , par M. H. de Bivort, membre de la division des travailleurs de l'industrie du BIT. |

17.30 à 18.30 *Réaction du monde ouvrier face au développement de l'automatique*, par M. E. Giroud, secrétaire général de la FOMH. Discussion.

18.30 à 19.15
19.15 à 20.45
20.45 à 22.00 *De quelques influences fondamentales de l'automatique sur la civilisation occidentale*, par M. R. Racine, Dr ès sc. écon., directeur de Publicitas S. A., responsable des séminaires de recherche du Centre européen de la culture.

Dimanche 15 mai

- | | |
|---------------|--|
| 9.30 à 10.15 | <i>Évolution démographique et automatique</i> , par M. P. Rieben, actuair-conseil. Discussion. |
| 10.15 à 10.30 | <i>Point de vue patronal face à l'automatique</i> , par M. L. Du Pasquier, administrateur-délégué de Tarex S. A. Discussion. |
| 11.30 à 12.15 | <i>Déjeuner</i> . |
| 12.15 à 14.15 | <i>Point de vue d'un médecin face à l'automatique</i> , par le Dr M. Tchicaloff. Discussion. |
| dès 15.15 | Conclusions générales, par M. E. Choisy. Clôture. |
| 16.00 | |

Cette rencontre est réservée en priorité aux membres des sections romandes de la S.I.A. et de l'ASSPA et à leurs épouses, qui recevront ultérieurement une invitation. Pour tous renseignements, s'adresser à M. S. Rieben, président du Groupe des ingénieurs de l'industrie de la section genevoise de la S.I.A., 11, chemin Bord-d'Aire, Onex, Genève, tél. (022) 42 37 05.

B. PROCHAINES MANIFESTATIONS

6 mai, à Zurich : Séance du Comité central de la S.I.A.

14 et 15 mai, au Mont-Pèlerin : Journées d'études sur « L'automatique et l'homme » (voir programme ci-dessus).

21 mai, à Berne : Assemblée générale du Groupe S.I.A. des ingénieurs des ponts et charpentes.

Mutations

du 1^{er} janvier au 31 mars 1960

A. ADMISSIONS

		Section
Frittelli, P.	ing. méc.	Baden
Hauser, W.	ing. méc.	Niederweningen
Klein, E.	ing. électr.	Zurich
Meier, E.	ing. méc.	Zurich
Schmidlin, A.	ing. électr.	Aarau
Winkler, K.	ing. méc.	Baden
Briner, P.	ing. civil	Bâle
Cimma, G.	ing. civil	Bâle
Kissling, E.	ing. civil	Bâle
Mesmer, A.	ing. civil	Muttenz
Von der Mühll, H.	ing. civil	Bâle
Barben, D.	architecte	Berne
Eigenmann, P.	architecte	Berne
Schweizer, M.	architecte	Thoune
Steiner, M.	ing. civil	Burgdorf
Salus, P.	architecte	La Chaux-de-Fonds /

		Section
Casagrande, S.	architecte	Fribourg
De Chastonay, A.	architecte	Bulle
Emery, J. P.	ing. civil	Fribourg
Naef, C.	architecte	Fribourg
Delpin, G.	ing. chim.	Genève
Erni, J. M.	ing. électr.	Petit-Saconnex
Kuhn, J. P.	ing. rural	Genève
Lombard, A.	géologue	Genève
Micheli, M. P.	ing. électr.	Genève
Monay, G.	ing. civil	Genève
Necker, A.	ing. électr.	Petit-Saconnex
Roget, A.	ing. civil	Genève
Schmitt, J. D.	architecte	Genève
Szeesi, P.	architecte	Genève
Bisaz, N.	ing. rural	Coire
Joos, R.	ing. topogr.	Thusis
Knecht, E.	ing. civil	Zizers
Luck, Ch.	ing. forestier	Klosters
Mayer, C.	ing. méc.	Domat/Ems
Müller, J. Ch.	ing. civil	Andeer
Niggli, J. P.	ing. forestier	Coire
Rageth, B.	ing. forestier	Trun
Staffelbach, H. P.	ing. civil	Coire
Antonietti, A.	ing. forestier	Lugano
Nessi, L.	architecte	Lugano
Sandmeier, E. E.	ing. électr.	Muralto
Scaffetta, D.	ing. civil	Locarno
Dahinden, P.	ing. civil	Sirnach
Müller, S.	architecte	Frauenfeld
Alberti, J.	ing. civil	Lausanne
Auberson, H. P.	architecte	Epalinges
Demont, J. F.	ing. civil	Pully
Méville, C.	ing. civil	Pully
Schmid, B.	architecte	La Chaux-de-Fonds / Cossonay
Thilmany, H.	ing. civil	La Tour-de-Peilz
Wittgenstein, G. F.	ing. électr.	Lausanne
Baldissera, G.	ing. civil	Seedorf
Jedelhauser, A.	ing. civil	Altdorf
Knobel, A.	ing. civil	Altdorf
Tschümperlin, F.A.	ing. civil	Lucerne

		Section
Büchi, H.	ing. topogr.	Winterthour
Erzinger, Ch. A.	ing. méc.	Winterthour
Peter, G.	ing. méc.	Winterthour
Scherrer, W.	ing. électr.	Winterthour
Tabacznik, J.	architecte	Winterthour
Widmer, U.	ing. civil	Winterthour
Ackermann, R.	ing. civil	Zurich
Basler, E.	ing. civil	Zurich
Bohli, A.	ing. civil	Küschnacht
Bonomo, S.	ing. civil	Dübendorf
Dysli, J. C.	ing. civil	Zurich
Frank, M.	ing. méc.	Zurich
Funk, M.	ing. civil	Zurich
Gianesi, M.	ing. civil	Erlenbach
Gubler, H.	ing. civil	Zurich
Hertig, H.	architecte	Zurich
Hir, B.	architecte	Zoug
Huber, H.	ing. civil	Zurich
Jöhl, W.	ing. électr.	Zurich
Kern, W.	architecte	Kloten
Künzler, H.	ing. électr.	Oberengstringen
Martinola, M.	ing. civil	Zurich
Meyer, K.	ing. civil	Zurich
Müller, A.	ing. civil	Zurich
Natali, V.	architecte	Männedorf
Pfister, K.	architecte	Küschnacht
Racine, C.	ing. civil	Zurich
Rajki, O. I.	architecte	Zurich
Rajki, St.	architecte	Zurich
Riklin, J.	architecte	Wädenswil
Ruoss, N.	ing. civil	Zurich
Schibli, F.	ing. civil	Rüschlikon
Sigrist, F.	architecte	Zurich
Unseld, M.	ing. civil	Zurich
Ziegler, H. U.	architecte	Zurich
Deplazes, Th.	ing. civil	Rapperswil
Portmann, R.	architecte	Delémont
Hammel, P.	architecte	Rotterdam
de Heller, J.	ing. civil	Bougy-Villars

B. DÉCÈS

Chavannes, M.	ing. méc.	Berne
Aeby, B.	ing. civil	Fribourg
Hew, C.	ing. civil	Coire
Méan, A.	ing. civil	Neuchâtel
Schmid, K.	architecte	Sion
Bourgeois, R.	ing. civil	Lausanne
Delacoste, L.	ing. civil	Lausanne
van Muyden, E.	ing. civil	La Tour-de-Peilz
Fritzsche, F.	ing. civil	Zurich
Müller, A. C.	architecte	Zurich
Studer, F. S.	ing. civil	Zurich
Sulzer, A.	architecte	Zurich
Utinger, G.	architecte	Zurich
Weber, O.	ing. électr.	Küschnacht
Dütschler, H.	ing. électr.	Berne
Zylberscher, I.	ing. civil	Au b/Willegg